

Le présent avis est autorisé en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du Québec.

AVIS RELATIF AU RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES TITRES DE CAE INC.

VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À UNE INDEMNITÉ – RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Si vous avez acheté une ou plusieurs actions ordinaires de CAE inc. entre le 10 août 2022 et le 21 mai 2024, et que vous déteniez toujours une partie ou la totalité de ces actions à un quelconque moment entre le 14 février 2024 et le 22 mai 2024 inclusivement, vous pourriez être admissible à recevoir une somme d'argent dans le cadre d'un règlement d'une action collective de 38,25 millions de dollars.

L'ACTION COLLECTIVE ET L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une entente de règlement proposée (l'« **Entente de règlement** ») mettra fin à une action collective alléguant que CAE inc. (« **CAE** »), Marc Parent et Sonya Branco (collectivement, les « **Défendeurs** ») ont publié des documents et fait des déclarations orales publiques contenant des informations trompeuses sur des faits importants et ont omis de divulguer des changements importants dans les activités, l'exploitation ou le capital de CAE, ce qui a eu pour effet de gonfler artificiellement la valeur des actions ordinaires de CAE entre le 10 août 2022 et le 21 mai 2024 inclusivement (l'« **Action collective** »).

Sans aucune admission de responsabilité, les parties ont conclu une entente de règlement qui doit être soumise à la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») pour approbation. Le but du présent avis est de présenter un résumé de l'Entente de règlement et des droits des Membres du groupe (définis ci-dessous).

En contrepartie du règlement et de l'obtention d'une quittance à l'égard des réclamations formulées dans l'Action collective, les Défendeurs acceptent de verser un montant de 38 250 000,00 \$ (le « **Montant du règlement** »). CAE assumera une partie de ce montant jusqu'à concurrence de 5 000 000,00 \$ et le montant restant sera payé par ses assureurs, le tout conformément à la franchise prévue par sa couverture d'assurance (franchise qui est réduite des frais de défense et des déboursés engagés par CAE).

Le 26 août 2026, le Tribunal a autorisé l'Action collective pour fins de règlement, afin de pouvoir déterminer le caractère équitable de l'Entente de règlement.

SUIS-JE VISÉ PAR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ET PUIS-JE SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

L'Entente de règlement inclut toutes les personnes ayant acquis une ou des actions ordinaires de CAE au cours de la période allant du 10 août 2022 au 21 mai 2024 inclusivement (la « **Période** ») et qui détenaient toujours une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à un quelconque moment entre le 14 février 2024 et le 22 mai 2024 inclusivement (le « **Groupe** », dont les membres sont appelés « **Membres du groupe** »). Certaines personnes et entités qui sont ou étaient liées aux Défendeurs ou proches de ceux-ci sont exclues du Groupe et ne sont pas considérés comme Membres du groupe.

Vous pouvez soumettre dès maintenant une réclamation.

Rendez-vous au www.ReglementActionsCAE.com pour entamer votre réclamation dès aujourd'hui.

COMMENT LE MONTANT DU RÈGLEMENT EST-IL DISTRIBUÉ?

L'Entente de règlement et le plan de distribution du Montant du règlement (le « **Plan de distribution** ») prévoient que le Montant du règlement, après le paiement des honoraires des avocats représentant le Groupe (les « **Avocats du groupe** ») et des frais d'administration, sera réparti entre tous les Membres du groupe qui auront soumis une réclamation dûment remplie et tous les documents justificatifs requis au plus tard le 22 mars 2027, proportionnellement à la valeur respective de chaque réclamation valide.

La valeur de chaque réclamation sera calculée individuellement en fonction du nombre d'actions que le réclamant détenait la veille du 10 août 2022, du nombre d'actions achetées ou vendues au cours de la Période et du ou des prix auxquels ces actions ont été achetées ou vendues.

Pour plus de détails sur la façon dont la valeur de chaque réclamation est calculée, vous pouvez consulter l'Entente de règlement et le Plan de distribution au www.ReglementActionsCAE.com.

Aucune réclamation ne sera analysée par l'administrateur des réclamations et aucune indemnité ne sera versée avant l'approbation de l'Entente de règlement par le Tribunal.

QUELS SONT LES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE?

En contrepartie de leur travail ayant mené à l'Entente de règlement, les Avocats du groupe demanderont au Tribunal d'approuver des honoraires dont le montant ne dépassera pas 25 % du Montant du règlement, auxquels s'ajouteront les frais engagés dans le cadre de l'Action collective (c'est-à-dire les déboursés) et toutes les taxes applicables (les « **Honoraires des avocats du groupe** »). S'ils sont approuvés par le Tribunal, ces montants seront prélevés sur le Montant du règlement.

QUAND AURA LIEU L'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?

Le Tribunal tiendra une audience publique sur l'approbation de l'Entente de règlement, du Plan de distribution et des Honoraires des avocats du groupe le 22 décembre 2026, à 9 h 15 au palais de justice situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, dans la salle 15.02.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de règlement ne sont pas tenus d'assister à l'audience, bien qu'ils puissent le faire s'ils le souhaitent, en personne ou virtuellement. Rendez-vous au www.ReglementActionsCAE.com pour obtenir des mises à jour concernant l'audience.

QUELS SONT MES DROITS ET MES OPTIONS ?

Vos droits seront touchés même si vous ne faites rien, veuillez donc lire attentivement le présent avis. Un résumé de vos droits et options est présenté dans le tableau ci-dessous.

VOS DROITS ET OPTIONS RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT	
PARTICIPER EN SOUMETTANT UNE RÉCLAMATION	Si vous êtes d'accord avec l'Entente de règlement et souhaitez recevoir une indemnité, soumettez votre réclamation dès maintenant, et au plus tard le 22 mars 2027. Les réclamations doivent être soumises par voie électronique ou par la poste. Rendez-vous au www.ReglementActionsCAE.com pour soumettre votre réclamation dès aujourd'hui.
S'EXCLURE	Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente de règlement et que vous souhaitez vous en exclure, vous devez présenter une demande d'exclusion de l'Entente de règlement au plus tard le 1er décembre 2026. Vous exclure vous donne la possibilité de poursuivre les Défendeurs pour les réclamations visées par la présente Entente de règlement, à vos propres frais, mais vous ne pourrez pas soumettre de réclamation ni recevoir une indemnité en vertu de l'Entente de règlement. Pour plus d'information sur la procédure d'exclusion, rendez-vous au www.ReglementActionsCAE.com.
CONTESTER	Si vous souhaitez formuler des commentaires ou contester l'Entente de règlement, le Plan de distribution ou les Honoraires des avocats du groupe, vous pouvez écrire à l'administrateur des réclamations et lui exposer vos commentaires et/ou ce qui vous déplaît de l'Entente de règlement. Vous devez soumettre votre contestation au plus tard le 1er décembre 2026. Si vous contestez l'Entente de règlement, vous pouvez demander à prendre la parole devant le Tribunal au sujet du caractère équitable de celle-ci. Pour contester l'Entente de règlement, vous devez demeurer Membre du Groupe. Vous serez lié par toute décision rendue par le Tribunal dans le cadre de l'Action collective, y compris l'approbation de l'Entente de règlement, si celle-ci venait à être approuvée malgré votre contestation. Pour plus d'information sur la procédure de contestation, rendez-vous au www.ReglementActionsCAE.com.
NE RIEN FAIRE	Si vous ne faites rien, vous ne recevrez aucune indemnité dans le cadre de l'Entente de règlement et vous renoncerez à votre droit de poursuivre les Défendeurs pour les réclamations formulées ou qui auraient pu l'être dans cette affaire (c'est-à-dire les allégations selon lesquelles les Défendeurs ont publié des documents et fait des déclarations orales publiques contenant des informations trompeuses sur des faits importants et ont omis de divulguer des changements importants).

Le texte intégral de l'Entente de règlement et du Plan de distribution, ainsi que d'autres documents importants, sont disponibles au www.ReglementActionsCAE.com. Veuillez consulter régulièrement le site Web pour obtenir des mises à jour supplémentaires concernant l'Action collective.

Le présent document constitue un résumé des documents officiels relatifs à l'Action collective. En cas de conflit ou de divergence entre le présent avis, l'Entente de règlement et/ou un jugement de la cour, ces derniers ont préséance.

QUE FAIRE SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS?

Les questions concernant votre admissibilité en tant que Membre du groupe, le processus de réclamation, le formulaire de réclamation et les pièces justificatives doivent être adressées à :

CAE Inc. Règlement
a/s de Verita Global, LLC
C.P. 3355
London (Ontario) N6A 4K3
Numéro sans frais : 1-888-808-2649
Courriel : info@ReglementActionsCAE.com

Pour toute autre question, veuillez vous adresser aux Avocats du groupe :

Scott+Scott Avocats

306, Place D'Youville, B-10,
Montréal (Québec) H2Y 2B6
Tél. : 514-251-1471
Télec. : 212-223-6334
info@scott-scott.com

ou

Belleau Lapointe S.E.N.C.R.L.

300, Place d'Youville, B-10,
Montréal (Québec) H2Y 2B6
Tél. : 514-987-6700
Télec. : 514-987-6886
info@belleaulapointe.com

OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS?

De plus amples renseignements, y compris les formulaires d'exclusion, sont disponibles au www.ReglementActionsCAE.com.

Les principaux documents relatifs à la procédure de l'Action collective sont disponibles au www.ReglementActionsCAE.com ainsi qu'au *Registre des actions collectives* à l'adresse suivante :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/en/Consulter/RecherchePublique> (rechercher le dossier judiciaire n° 500-06-001312-244).

AVIS AUX SOCIÉTÉS DE COURTAGE

Vous êtes requis :

1) dans les quinze (15) jours suivant la réception du présent avis, de (a) fournir à l'administrateur des réclamations les listes des noms, adresses courriel et adresses postales des propriétaires bénéficiaires qui ont acquis une ou des actions ordinaires de CAE au cours de la période allant du 10 août 2022 au 21 mai 2024 inclusivement ou (b) confirmer à l'administrateur des réclamations que vous enverrez l'avis, en anglais et/ou en français (selon la langue couramment utilisée dans vos communications), à ces propriétaires bénéficiaires par courriel ou par la poste (des exemplaires supplémentaires, au besoin, peuvent être demandés sans frais auprès de l'administrateur des réclamations). Si vous choisissez la deuxième option, vous devez confirmer à l'administrateur des réclamations que l'envoi postal a été effectué conformément aux instructions dans les 30 jours suivant la réception du présent avis; et

2) d'afficher cet avis, ou le rendre autrement accessible, sur vos outils de communication internes à l'intention de vos clients, épargnants, investisseurs institutionnels, conseillers en placement internes et gestionnaires de portefeuille.

Que vous choisissiez d'effectuer l'envoi postal vous-même ou de confier cette tâche à l'administrateur des réclamations, vous pouvez obtenir le remboursement de vos dépenses raisonnables, conformément au Plan de distribution.

Le présent avis a été approuvé par le Tribunal. Les questions concernant les informations présentées dans le présent avis ne doivent PAS être adressées au Tribunal.